



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte bancaire

Question écrite n° 2426

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le projet de la Commission européenne de lever l'interdiction de refacturer des commissions aux consommateurs dans le cadre de transactions par carte bancaire. Les consommateurs français paient en moyenne 200 francs de cotisation annuelle par carte. Selon une association de défense des consommateurs, la refacturation reviendrait à « doubler » le coût de la carte pour les consommateurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire un point précis sur ce dossier et de lui indiquer la position du Gouvernement français.

Texte de la réponse

L'accord interbancaire, relatif au paiement et au retrait par carte, comporte une règle de non-discrimination qui impose aux commerçants de facturer un achat payé par carte bancaire aux mêmes conditions financières que si ce règlement était effectué par tout autre moyen de paiement (chèques, espèces). Cette règle a été instituée en France en vue de faciliter le développement de l'usage de la carte bancaire, dans un contexte de gratuité du chèque. Le Conseil de la concurrence a considéré, dans sa décision du 11 octobre 1988, que le développement de la carte bancaire justifiait une telle clause. Cet accord interbancaire a, de fait, permis l'instauration en France d'un moyen de paiement moderne particulièrement sûr, tant pour les consommateurs que pour les commerçants. Dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, la règle de non-discrimination a été abolie. La suppression de cette règle a eu des conséquences variables, de nombreux commerçants continuant à ne pas prélever de commission sur les acheteurs. En France, la suppression de cette règle pourrait avoir pour conséquence d'affaiblir le caractère interbancaire des moyens de paiement électroniques, alors que le système actuel de carte bancaire favorise cette interbancaire. Bien que les services de la Commission des Communautés européennes n'aient pas saisi officiellement le gouvernement français, cette question est bien sûr suivie très attentivement par les pouvoirs publics attachés au développement de moyens de paiement modernes tels que la carte bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2426

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2697

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3455